

Catégorie B**Affectations sur le réseau des postes Hors Métropole****CAPN n°6 du 15 avril 2014**

La Commission Administrative Paritaire Nationale n°6, réunie ce 15 avril 2014, était consacrée à l'affectation de contrôleurs postulant pour :

- 1 emploi auprès de l'ambassade de France au Gabon (filière Gestion Publique)
- 4 emplois à la DLFIP de Nouvelle Calédonie (filière Gestion Publique)
- 1 emploi à Saint Pierre et Miquelon (filière Gestion Publique)
- 1 emploi à la DLFIP de Polynésie Française profil RH
- 10 emplois à Mayotte dont 6 à profil

Au total 244 demandes ont été enregistrées pour 17 postes.

Commentaires F.O. : La délégation **F.O.-DGFIP** est intervenue avec vigueur pour dénoncer les postes au profil. L'administration a fixé comme règle l'affectation à l'ancienneté administrative mais elle s'en exonère en instituant des postes à profil plus que fantaisistes... Nous avons rappelé que compte tenu des particularités du réseau HM, un changement des règles de gestion s'imposait. **F.O.-DGFIP** a rappelé ses revendications : une affectation à l'ancienneté de la demande sur un séjour de 4 ans renouvelable 1 fois.

Compte tenu de ces préalables sur les affectations, concernant le Gabon, la Nouvelle Calédonie, Saint Pierre et Miquelon, les élus **F.O.-DGFIP** se sont prononcés contre.

Concernant la Polynésie, les élus **F.O.-DGFIP** ont refusé de voter sur une affectation au profil.

Les affectations sur Mayotte ont fait l'objet de débats houleux et finalement les élus **F.O.-DGFIP** ont quitté la CAPN ne pouvant cautionner cette procédure.

Les Élus F.O.-DGFIP :

Sylvie SERRE, Pascaline KERHOAS, Philippe CANE

Sébastien DESCHAMPS, Jacques REGNIER, Marie-Laure SOLANO

Déclaration liminaire

Madame la Présidente,

F.O.-DGFIP vous rappelle son attachement au réseau Hors Métropole, qui doit être préservé. Il revendique l'ouverture de Trésoreries sur tout site d'importance diplomatique ou économique dans le monde.

F.O.-DGFIP condamne toute tentative de rattachement de ce réseau au Ministère des Affaires Etrangères ou à tout autre ministère.

Compte tenu de la spécificité de nos missions, **F.O.-DGFIP** exige :

- Une affectation à l'ancienneté de la demande.
- Un contrat de quatre ans renouvelable une fois, sur un ou deux pays au choix de l'agent.
- Le maintien sur place des agents de catégorie C promus en catégorie B.

Nous sommes réunis pour examiner les candidatures déposées par les agents souhaitant exercer dans le réseau de la DGFIP hors métropole.

Examiner n'est pas le terme approprié puisque confrontés aux limites de la règle que vous avez vous-même édictée, à savoir l'ancienneté administrative, vous nous proposez de la contourner en faisant des affectations au profil.

Dès lors les choix présentés à cette CAPN relèvent du fait du prince.

Loin de l'objectivité et de l'égalité nécessaires à une bonne gestion des personnels, vous préférez l'opacité à la transparence et confortez encore un peu plus le sentiment d'injustice qui s'est légitimement emparé des agents.

F.O.-DGFIP vous rappelle son opposition aux postes à profil et ne participera pas en l'état au vote sur les affectations sur Mayotte et la Polynésie Française.

**BULLETIN
D'ADHESION**

FO DGFIP
la force syndicale

NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL :%

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N'hésitez pas à contacter vos élus FO-DGFIP